



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE^{md}

Les experts en surveillance aquatique

- AVIS -

Destinataires : Membres du réseau de sauvetage sportif québécois

Expéditeur : Société de sauvetage

Objet : Sécurité sur les plans d'eau lors des événements de sauvetage sportif

Date : 27 mai 2011

Québec

La saison estivale approche à grands pas et bientôt les athlètes de sauvetage sportif sortiront leurs surf-skis et aquaplanes pour aller s'entraîner en vue de participer à la ligue estivale et aux Championnats Nord-Est 2011. Ces entraînements sont fortement encouragés puisqu'ils répondent à un besoin des sauveteurs de développer leurs habiletés et leur forme physique. Toutefois, il faut le faire de manière sécuritaire et en conformité avec les règlements régissant la sécurité sur les plans d'eau.

Chaque responsable de club et chaque organisateur d'entraînement ou d'événement sportif a la responsabilité de connaître les règlements de sécurité établis par Transports Canada décrits, dans ce communiqué, et de les appliquer lors des entraînements ou événements sportifs qu'il organise. De la même manière, un athlète s'entraînant en solo est responsable de connaître et appliquer ces règlements.

Les règles émises par Transports Canada sont établies depuis de longues années et la Société de sauvetage désire rappeler aux compétiteurs, entraîneurs et bénévoles qu'il est obligatoire de les respecter. Il serait évidemment fâcheux qu'un membre du réseau de sauvetage sportif se blesse ou se noie en compétition ou en entraînement parce que les normes de sécurité fédérales ne seraient pas respectées.

La Société de sauvetage incite tous les athlètes et organisateurs d'événements à respecter les règles établies par Transports Canada. Vous trouverez les détails des règlements dans le tableau suivant. Sachez qu'un policier pourrait vous émettre un constat d'infraction s'il surprend un événement ou un entraînement ne se pliant pas à ceux-ci.

C'est avec un grand enthousiasme que nous souhaitons une excellente saison estivale sous le signe de la sécurité à tous les membres du réseau de sauvetage sportif!

Tristan Audet

Coordonnateur au développement du sauvetage sportif

taudet@sauvetage.qc.ca

(514) 252-3100, poste 3457

p.j. Description des règlements émis par Transports Canada, 2011

Membre de :



Organisme de charité enregistré : 10479 7212 RR0001

4545 Pierre-De Coubertin, C.P. 1000, succ. «M»
Montréal (Québec) H1V 3R2

Téléphones : (514) 252-3100 & 1 800 265-3093
Télécopieur : (514) 254-6232
Courrier électronique : alerte@sauvetage.qc.ca
Site Web : <http://www.sauvetage.qc.ca>

Tableau 1. Description des règlements émis par Transports Canada, 2011

	Situation 1	Situation 2	Situation 3
Description	Compétition sanctionnée par la Société de sauvetage et sous la supervision d'un entraîneur ou d'un officiel dûment accrédités par la Société de sauvetage	Entraînement officiel sous la supervision d'un entraîneur ou d'un officiel dûment accrédités par la Société de sauvetage	Entraînement d'un/une athlète en solo
Équipement requis	<p>- Véhicule de secours dont les occupants assurent la surveillance et le sauvetage pendant l'événement, ayant à bord une veste de sauvetage qui correspond à la taille de chaque membre de l'équipage de l'embarcation de course comprenant le plus gros équipage.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Chaque athlète se déplaçant en surf-ski ou en aquaplane doit posséder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Et porter une veste de sauvetage à sa taille - Un sifflet - Une lampe de poche si l'événement a lieu entre le coucher et le lever du soleil - Un dispositif d'attrape flottant de 15 m (ex : corde ou ficelle) 	<p>- Véhicule de secours dont les occupants assurent la surveillance et le sauvetage pendant l'événement, ayant à bord une veste de sauvetage qui correspond à la taille de chaque membre de l'équipage de l'embarcation de course comprenant le plus gros équipage.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Chaque athlète se déplaçant en surf-ski ou en aquaplane doit posséder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Et porter une veste de sauvetage à sa taille - Un sifflet - Une lampe de poche si l'événement a lieu entre le coucher et le lever du soleil - Un dispositif d'attrape flottant de 15 m (ex : corde ou ficelle) 	<p>Chaque athlète se déplaçant en surf-ski ou en aquaplane doit posséder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Et porter une veste de sauvetage à sa taille - Un sifflet - Une lampe de poche si l'événement a lieu entre le coucher et le lever du soleil - Un dispositif d'attrape flottant de 15 m (ex : corde ou ficelle) <p>Note : La Société de sauvetage déconseille fortement l'entraînement en solo.</p>
Détails	<p>Les athlètes participant à une compétition ou un entraînement de natation en eaux libres doivent le faire en présence d'un véhicule de secours dont les occupants assurent la surveillance et le sauvetage pendant l'événement et ayant à bord un nombre de vestes de sauvetage égal à la capacité de l'embarcation.</p> <p>Les VFI gonflables portés autour de la taille sont soumis aux restrictions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisateur doit être âgé de 16 ans ou plus - Ce dispositif ne peut être utilisé en eaux vives - Ce dispositif ne convient pas pour l'utilisation d'une moto marine 		